



MAIRIE
D'ASPIRAN
34800

ARRÊTE DU MAIRE

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (SDAEP) ET DU PÉRIMÈTRE DELIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE L'ÉGLISE SAINT- JULIEN D'ASPIRAN

Le Maire de la Commune d'ASPIRAN,

VU le Code de l'Urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

VU la délibération du 20 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le débat organisé le 31 mai 2016 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le 2ème débat organisé le 12 mars 2018 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan des concertations ;

VU la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le conseil municipal valide le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales ;

VU la délibération du 20 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Julien;

VU les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

VU la décision n° E19000108/34 en date du 28 juin 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre Merlat en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'élaboration du PLU, du SDAEP et du PDA de la commune d'Aspiran, soumis à enquête publique ;

VU la concertation avec le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et à la l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Julien de la commune d'Aspiran, du 16 septembre 2019 à 9h00 au 16 octobre 2019 à 12h00, soit 31 jours consécutifs.

Un PLU communal a pour objet de définir les servitudes d'urbanisme applicables aux occupations et utilisations du sol, notamment en :

- délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, au sein du territoire communal ;
- déterminant, pour certains secteurs, des orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles ;
- fixant, dans son règlement écrit et les documents graphiques du règlement, les règles avec lesquelles les occupations ou utilisations du sol doivent être conformes.

Les caractéristiques principales du projet de PLU de la commune d'Aspiran sont exprimées dans les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, qui sera inclus dans le dossier soumis à enquête publique.

La modification du périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique est possible depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune, le périmètre délimité des abords (PDA) peut devenir une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres.

La commune est en partie couverte par le site Natura 2000 ZPS « Salagou – FR9112002 ». Dans ce cadre, une évaluation environnementale a été réalisée et intégrée dans le rapport de présentation du PLU, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétent en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre MERLAT, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 juin 2019.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique unique et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Aspiran, pendant la durée de l'enquête, du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h, les lundis de 16h à 18h30 et les mercredis de 16h à 18h, à l'exception des jours fériés.
- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-web/>

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Aspiran, place du Peyrou, 34800 Aspiran. Il est précisé que le dossier de la présente enquête sera dématérialisé et disponible sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-web/> et que pourront ainsi y être adressées des correspondances au commissaire-enquêteur.

Article 5 : Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie d'Aspiran dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le :

- Lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- Lundi 30 septembre 2019 de 15h30 à 18h30 ;
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire de la commune d'Aspiran et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Aspiran disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire d'Aspiran le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Aspiran et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-web/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de leur remise à la commune.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la révision générale du PLU, du SDAEP et du PDA ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ces projets en vue de leur approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- le Midi Libre
- la Marseillaise

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Cet avis sera publié en ligne <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-aspiran-web/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : La personne responsable du projet d'élaboration du PLU, du SDAEP et de la modification du périmètre délimité des abords, auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées est Monsieur Didier CELLIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Sous-préfet de Lodève, au Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait en Mairie le 19 août 2019

Le Maire,
Olivier BERNARDI



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.